

**08** Nouvelle édition du Code  
de déontologie et normes d'exercice

**10** Le cycle du portfolio d'APC  
sera bientôt disponible!

**12** Prendre les devants : créer  
une communauté de pratique

# connexions

Printemps/Été 2017  
Volume 8 n°2  
[ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca)

Le rôle essentiel des EPEI  
dans l'amélioration  
de la santé mentale des  
enfants : explication de la  
**D<sup>re</sup> Jean Clinton**



**oepe**

ordre des éducatrices  
et des éducateurs  
de la petite enfance







Ce document PDF contient des liens au site Web de l'Ordre. Cliquez sur l'icône tout au long de la publication pour voir les liens.

### Dans ce numéro

- 03** Message de la présidente
- 04** Message de la registrateure
- 05** Nouvelles de l'Ordre
- 06** Le rôle essentiel des EPEI dans l'amélioration de la santé mentale des enfants : explication de la D<sup>re</sup> Jean Clinton
- 08** Nouvelle édition du *Code de déontologie et normes d'exercice*
- 10** Le cycle du portfolio d'APC sera bientôt disponible!
- 12** Prendre les devants : créer une communauté de pratique
- 14** Initiative relative à l'entrée en exercice
- 15** Conversation avec une EPEI
- 16** Questions d'exercice professionnel
- 17** Enquête sur les plaintes
- 18** Dans l'intérêt du public

### À propos de cette publication

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance réglemente la profession dans l'intérêt public et travaille pour réaliser la vision d'une profession dans laquelle tous les membres acceptent la responsabilité d'exercer la profession avec excellence. *Connexions*, publié deux fois par an à Toronto, en Ontario, transmet aux membres des nouvelles du secteur et de l'Ordre et renferme des articles de fond sur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

**Rédactrice en chef** : Sharon Ho

**Conception graphique** : Giuliana Tarini

**Photo de couverture** : D<sup>re</sup> Jean Clinton

### Membres du conseil

Lois Mahon EPEI, présidente – circonscription électorale n°1  
Eugema Ings EPEI – circonscription électorale n°1  
Lisa Lamarre EPEI – circonscription électorale n°2  
Susan Quaiff EPEI – circonscription électorale n°3  
Stacey Lepine EPEI – circonscription électorale n°4  
Susan Joy Scoffin EPEI – circonscription électorale n°4  
Karen Guthrie EPEI – circonscription électorale n°5  
Nancy Roscoe EPEI – circonscription électorale n°5  
Richard (Dick) Winters EPEI – circonscription électorale n°5  
Anna Baas-Anderson EPEI – circonscription électorale n°6  
Sophia Tate EPEI – circonscription électorale n°6  
Susan (Darlene) Edgar EPEI, vice-présidente – circonscription électorale n°7  
Barbara Brown EPEI – circonscription électorale n°8  
Vera Niculena (Nici) Cole EPEI – circonscription électorale n°8

### Membres du conseil nommés par le gouvernement

François Bertrand, Hawkesbury  
Madeleine L. Champagne, Ottawa  
Karen Damley, CPA, CA, Mississauga  
Rosemary Fontaine, Toronto  
Christine Forsyth, Toronto  
Larry O'Connor, Brock  
Jason Powell, IA, Oakville  
Ann Robichaud-Gagné, Ottawa  
Nerene Virgin, Hamilton

### Direction de l'Ordre

Registrature et chef de la direction : Beth Deazeley, LL.B.  
Directrice, Inscription et services aux membres : Cynthia Abel EPEI  
Directeur, Services généraux : James Cha  
Directrice, Exercice professionnel : Mélanie Dixon EPEI  
Directeur, Réglementation professionnelle : Marc Spector, LL.B.



**Lois Mahon EPEI**  
Présidente

Depuis février 2009, j'ai eu l'honneur de servir en tant que présidente du conseil. Au terme de mon troisième et dernier mandat qui prend fin ce printemps, j'ai beaucoup réfléchi à la fois à ma propre expérience professionnelle et aux changements intervenus dans la profession depuis l'adoption de la *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* il y a 10 ans.

Les progrès réalisés dans notre profession grâce à l'Ordre et à son travail impliquent notamment la mise en place d'un *Code de déontologie et normes d'exercice*, dont la deuxième édition s'apprête à être publiée. De plus, nous avons élaboré des processus reconnus et exemplaires en matière d'inscription des membres, de traitement des plaintes, de procédures disciplinaires et de gouvernance au sein du conseil. Nous comptons actuellement plus de 51 000 membres en règle et nous avons organisé deux symposiums sur le leadership en éducation de la petite enfance, conduit deux projets pilotes de leadership et publié plus de 20 ressources professionnelles. En septembre prochain, nous poursuivrons la mise en œuvre du programme d'apprentissage professionnel continu obligatoire.

Collectivement, en tant que profession, nous avons renforcé les équipes interdisciplinaires. Nous travaillons avec d'autres professionnels pour établir des relations mutuellement bénéfiques et une collaboration interprofessionnelle avec les enseignants, les fournisseurs de soins de santé et d'autres services à l'enfance, et ce, afin d'aider les enfants et les familles de différentes façons et d'enrichir ainsi notre profession.

Grâce à l'Ordre, les EPEI se sont construits une identité et sont devenus des professionnels réglementés en Ontario. En collaborant ainsi, nous renforçons notre professionnalisme, nous acceptons les responsabilités de notre profession envers les familles et nous répondons aux attentes de l'Ordre dans notre pratique. C'est ainsi que nous sommes de plus en plus reconnus. Nous faisons progresser la profession et nous avons tous pour responsabilité, individuellement et collectivement, de poursuivre ce travail. De plus, nous devons continuer de rappeler à ceux qui ne respectent pas les normes de notre profession qu'ils doivent le faire.

Je souhaite remercier le personnel de l'Ordre et le conseil, les membres des comités et toutes les personnes qui ont travaillé avec nous. Je tiens également à remercier mes collègues EPEI de tout l'Ontario pour le soutien apporté et la rétroaction fournie, non seulement à moi, mais aussi à l'Ordre. En toute humilité, je suis honorée par le rôle que j'ai joué dans la création de notre organisme de réglementation.

Mon aventure ne s'arrête pas là; je vais poursuivre mon apprentissage professionnel. Je suis sincèrement convaincue que plus on apprend, plus on devient compétent. Et plus on devient compétent, plus on prend confiance. Je continuerai de prendre part à ce mouvement, dans le cadre duquel les recherches sur le développement du cerveau et la progression de notre profession se conjuguent pour démontrer que, de toute évidence, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance font partie intégrante de la vie des enfants et des familles de l'Ontario.

Célébrons qui nous sommes, notre profession et les connaissances que nous devons partager.

**Pour reprendre les mots du Dr Seuss, « Si les choses commencent à bouger, ne vous en faites pas, ne ruminez pas, allez de l'avant et c'est vous qui vous réaliserez en même temps. »**

[Traduction libre]

Bien à vous,



**Beth Deazeley**  
Registrareure  
et chef de la  
direction

## S'appuyer sur des épaules de géants

L'un des grands privilèges d'être registrareure est de pouvoir travailler avec les personnes vraiment extraordinaires qui siègent au conseil. Certains des membres de la profession et du public les plus brillants et les plus dévoués consacrent leur temps et leur énergie au service de l'intérêt du public et de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance à titre de membre du conseil et des comités.

En juin, comme toujours, nous célébrons les changements qui ont lieu au sein du conseil. Nous faisons nos adieux à des membres de longue date, y compris à la première présidente de l'Ordre. Travailler avec ces professionnels a été un honneur et une formidable occasion de progresser et d'apprendre. Sous leur leadership, l'Ordre a accompli des choses extraordinaires.

À l'approche de l'exercice financier de 2017-2018, nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur leurs épaules et de continuer leur travail. Nous nous réjouissons d'accueillir de nouveaux membres du conseil ainsi qu'un nouveau président ou une nouvelle présidente, et un nouveau comité exécutif. Je suis très enthousiaste à l'idée de travailler sous leur direction et de poursuivre le travail de l'Ordre à l'approche de la dernière année de notre plan stratégique de trois ans.

Les prochains mois poseront des jalons importants tant pour l'Ordre que pour la profession. La version révisée du *Code de déontologie et normes d'exercice*, qui met l'accent sur le leadership et la responsabilité professionnelle, entrera en vigueur. La première année du programme obligatoire d'apprentissage professionnel continu est bien engagée, et les membres commenceront à déclarer qu'ils sont en conformité avec la première année pour passer ensuite à la deuxième année et au nouveau cycle du portfolio. De plus, nous consultons actuellement les parties prenantes à mesure que nous révisons les exigences d'entrée en exercice.

En tant qu'organisme de réglementation établi, nous tâcherons de sensibiliser davantage les membres, les employeurs et les parties prenantes au fait que les EPEI sont réglementés et à ce en quoi consistent leurs responsabilités et leurs obligations professionnelles. Nous continuerons de protéger l'intérêt du public grâce à une application rigoureuse et transparente de la loi. Nous nous engageons à discuter et à collaborer avec les membres, et à les soutenir, afin qu'ils atteignent l'excellence en matière d'exercice professionnel et renforcent leur capacité de leadership au sein de la profession.

J'ai hâte d'accueillir notre nouveau conseil en juin et d'entreprendre avec ses membres ce travail important.

Cordialement,



## Résultats des élections du conseil

L'Ordre a procédé aux élections 2017 des membres du conseil au mois d'avril et les résultats finaux sont maintenant disponibles.

Les cinq membres de l'Ordre sont les suivants :

Circonscription électorale	Membres du conseil
1 - Région du Nord et du Nord-Est	Laura Urso EPEI Lori Huston EPEI
2 - Région de l'Est	Julie Cyr EPEI
6 - Région du Centre-Ouest	Cynthia Jefferson EPEI Kristine Parsons EPEI

Le conseil se réunira pour la première fois en juin 2017 afin d'élire le nouveau président du conseil ainsi qu'un nouveau comité exécutif. Le conseil établira la structure de ses comités et nommera des EPEI non membres du conseil qui peuvent y siéger.

Les prochaines élections des membres du conseil auront lieu en avril 2018 dans les circonscriptions électorales n° 3 – région du Sud-Est, n° 4 – région du Centre-Est et n° 8 – région du Sud-Ouest.

## Siéger à un comité de l'Ordre

Les membres de l'Ordre qui n'ont pas été élus au conseil peuvent poser leur candidature pour siéger à un comité de l'Ordre en remplissant le dossier de candidature ci-dessous. Parmi ces comités figurent : le comité des plaintes, le comité de discipline, le comité d'aptitude professionnelle, le comité d'appel des inscriptions, le comité des inscriptions et le comité des normes d'exercice.

La plupart des comités se réunissent au moins quatre à six fois par an. Les membres des comités reçoivent des indemnités journalières et leurs frais raisonnables de déplacement, de logement et de repas leur sont remboursés.

Lors de la première réunion ordinaire suivant les élections, prévue le 14 et 15 juin 2017, les EPEI non-membres du conseil seront nommés aux comités par le conseil. La composition des comités étant complexe, seul un petit nombre d'EPEI non membres du conseil seront nommés chaque année aux comités.

## Comprendre le tableau public des membres

Le tableau public en ligne de l'Ordre est la seule source d'information fiable concernant le statut d'inscription d'un individu. Afin d'aider les EPEI, les employeurs, les parties prenantes et les membres du public à utiliser le tableau public des membres, l'Ordre a créé de nouvelles ressources en ligne. Parmi elles, on compte :

- un document décrivant chacun des champs du tableau public;
- des informations sur chaque type de statut d'inscription;
- une série de FAQ incluant des questions et des renseignements sur les dates de renouvellement;
- une courte animation vidéo sur tableau blanc montrant comment utiliser le tableau public;

 Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ordre-epe.ca/tableaupublic](http://ordre-epe.ca/tableaupublic).

# Le rôle essentiel des EPEI dans l'amélioration de la santé mentale des enfants : explication de la D<sup>re</sup> Jean Clinton

Par Sharon Ho

Lorsqu'ils entrent dans la salle, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits devraient avoir à cœur de faire briller les yeux d'un enfant. C'était là l'un des messages de la D<sup>re</sup> Jean Clinton lors de son discours principal, prononcé à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance qui a eu lieu en janvier dernier.

La célèbre professeure clinicienne du département de psychiatrie et sciences neurocomportementales de l'Université McMaster a évoqué l'importance que les relations étroites entre un enfant et son EPEI ont sur sa santé mentale.

**« Les relations que les enfants entretiennent avec les EPEI sont absolument déterminantes lorsque l'on considère la santé mentale comme un facteur de développement de la capacité à établir des relations avec ses pairs et les adultes, pour être capable d'exprimer, de gérer et de ressentir des émotions », indique la D<sup>re</sup> Clinton.**

Selon elle, la qualité de ces relations permet de créer des connexions cérébrales dans différentes zones du cerveau. Grâce à ces connexions, un enfant peut être préparé à réussir bien au-delà de la petite enfance.

Des relations étroites et chaleureuses peuvent également aider les enfants à reconnaître leurs sources de stress dans la vie et leur permettre de le gérer. Le stress peut avoir une influence négative sur la santé mentale et le bien-être d'un enfant, de même que sur sa façon d'aborder la vie quotidienne. Même si ce dernier fait partie intégrante de la vie, la D<sup>re</sup> Clinton sait qu'un certain type de stress, le stress toxique, peut avoir un effet néfaste sur un enfant.

« Le stress toxique survient lorsque les enfants ressentent énormément de pression, ce qui déclenche une alarme dans leur corps et leur cerveau, précise-t-elle. Cela devient une menace quand le système est activé et qu'il n'y a pas de relation pour absorber ce stress et aider les enfants à l'arrêter ou à apprendre à le gérer. Lorsque les enfants souffrent de stress toxique, cela pose problème, car nous en connaissons les conséquences et les effets sur le cerveau, le développement de la santé et le système immunitaire. »



D<sup>re</sup> Jean Clinton /Crédit photo : Boys and Girls Club of Kingston and area

Les enfants qui tendent à être plus exposés au stress toxique sont notamment ceux qui vivent dans la pauvreté et sans relations bienveillantes, de même que ceux qui sont maltraités ou négligés, dont les familles sont affectées par de graves conflits ou des maladies mentales débilitantes touchant les parents.

À quoi ressemble le stress toxique? Un enfant qui joue avec ses blocs peut penser qu'une personne qui marche accidentellement dessus le fait intentionnellement et qu'il s'agit d'une attaque et non d'un accident.

« Ils ne sont pas capables d'être apaisés par un éducateur, parce qu'ils n'ont pas développé de connexions cérébrales leur permettant de savoir qu'un adulte peut les aider, explique-t-elle. Les EPEI ne devraient pas juger l'enfant ou le punir pour ça, mais devraient lui dire : "Tu es vraiment troublé(e). Je suis là pour t'aider à te calmer". »



Les EPEI peuvent aider les enfants à gérer le stress toxique en établissant des relations de confiance avec eux. La D<sup>re</sup> Clinton encourage les EPEI à faire comme suit :

- Apprenez à connaître les enfants en documentant beaucoup d'observations sur eux;
- Asseyez-vous avec les enfants, soyez-présent pour eux et donnez-leur de l'espace.

D'après la D<sup>re</sup> Clinton, établir une relation de confiance peut prendre longtemps si l'enfant souffre de stress toxique, et cela dépend de son tempérament.

Comment les EPEI peuvent-ils savoir s'ils progressent dans l'établissement d'une telle relation?

- Lorsque l'enfant leur sourit spontanément;
- Lorsque l'enfant veut partager ses joies;
- Lorsque l'enfant lui fait remarquer des choses pendant leurs activités.

« Ils vont commencer à faire appel à vous en tant que ressource d'apprentissage plutôt que de vous éviter et de ne pas s'engager », conclut-elle.

Visitez [youtube.com/collegeofece](https://www.youtube.com/collegeofece) pour regarder la présentation de la D<sup>re</sup> Clinton à l'assemblée annuelle de l'Ordre, dont les faits saillants sont les suivants :

- L'importance du rôle de « neuroplasticiens » des EPEI;
- Comment la santé mentale d'un enfant peut être affectée par le stress éventuel dont souffre son EPEI. ■

Le nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre, qui sera publié en juin 2017, souligne l'importance des relations entre les EPEI et les enfants.

### **Le code de déontologie A. Responsabilité envers les enfants indique que :**

- les EPEI se donnent pour responsabilité première d'assurer le bien-être, l'apprentissage et la garde des enfants.

### **La norme I : Relations bienveillantes et attentives**

#### **B.1., indique que :**

- les EPEI connaissent les recherches et les théories relatives à l'influence que les relations bienveillantes et attentives ont sur le développement, l'apprentissage, l'autorégulation, l'identité et le bien-être des enfants.

### **La norme I : Relations bienveillantes et attentives**

#### **B.2., indique que :**

- les EPEI connaissent diverses stratégies favorisant les interactions positives avec les enfants et les familles.

### **La norme III : Sécurité, santé et bien-être dans le milieu d'apprentissage**

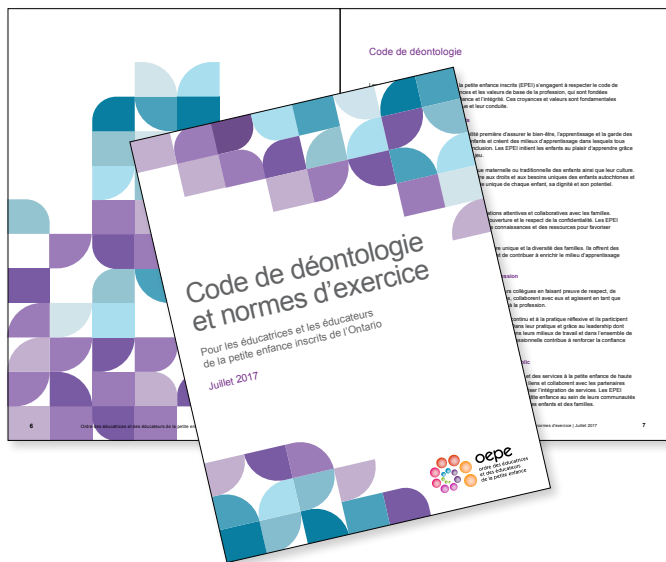
#### **B.7., indique que :**

- les EPEI connaissent diverses stratégies favorisant le bien-être et la sécurité des enfants au sein des milieux d'apprentissage, y compris, entre autres, sur le plan nutritionnel et en matière de santé physique, mentale et émotionnelle.

📖 Visitez [ordre-epe.ca/ressources](https://www.ordre-epe.ca/ressources) pour consulter la *Ligne directrice de pratique : Favoriser les interactions positives avec les enfants* et en apprendre davantage sur la façon dont les EPEI peuvent soutenir les enfants.

# Une nouvelle édition du **Code de déontologie et normes d'exercice** sera bientôt disponible

En juin 2017, tous les membres de l'Ordre recevront un exemplaire du nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* par la poste. L'édition 2017 remplacera la version originale publiée en 2011.



## Importance

L'une des marques distinctives de tout professionnel est de disposer d'un code de déontologie et de normes d'exercice. En effet, le code de déontologie et les normes d'exercice communiquent aux EPEI et au public la portée et la nature de la profession. Le code de déontologie énonce les valeurs éthiques qui guident l'exercice de la profession d'EPEI. Les normes d'exercice définissent les exigences en matière de connaissances, de compétences et de pratique dans six domaines clés.

## Processus de révision du code et des normes

Conformément à ses priorités stratégiques, l'Ordre a procédé à la révision du *Code de déontologie et normes d'exercice* pendant deux ans. L'Ordre a consulté ses membres et les parties prenantes par le biais de sondages, de groupes de discussion et de tables rondes. Il a également reçu les commentaires du conseil et de ses comités, et il a demandé l'avis de spécialistes sur :

- le sujet de l'inclusion;
- la question des communautés autochtones et francophones;
- les changements en matière de politique et de législation dans le secteur;
- les tendances dans le domaine de la réglementation professionnelle;
- les enjeux relatifs aux processus de plainte et aux procédures disciplinaires.

La version finale du *Code de déontologie et normes d'exercice* a été approuvée par le conseil de l'Ordre en avril 2017 et entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.



Code **et** normes



## Faits saillants

Le document actualisé reflète les changements importants intervenus dans la profession depuis 2011. Le nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* révisé reconnaît que tous les EPEI sont en position de leadership par nature, du fait de la profession qu'ils exercent. Le document met davantage l'accent sur les relations, le bien-être, les milieux d'apprentissage, les approches pédagogiques actuelles ainsi que sur l'importance de la communication et de la collaboration. De plus, il clarifie la question des relations duelles et aborde le sujet de l'utilisation des technologies.

Le nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* est rédigé de manière claire, sur le modèle d'un guide pratique, pour aider les EPEI à comprendre ce qu'ils doivent savoir et comment ils doivent exercer la profession.

Chacune des six normes d'exercice compte désormais trois sections :

**Principe** – Résumé essentiel de chaque norme, décrivant les aspects clés des sections relatives aux connaissances et à la pratique de chaque norme.

**Connaissances** – Section qui décrit, pour chaque norme, les connaissances que les EPEI doivent avoir pour exercer la profession.

**Pratique** – Compétences, mesures et comportements relatifs à chaque norme que les EPEI doivent avoir ou adopter pour exercer la profession.

## Responsabilité

Tous les EPEI sont légalement tenus d'adhérer au *Code de déontologie et normes d'exercice*, quel que soit leur rôle ou leur milieu de travail.

En cas de conflit entre le *Code de déontologie et normes d'exercice* et le milieu de travail d'un EPEI ou les politiques et procédures de son employeur, ce dernier a l'obligation de se conformer au *Code de déontologie et normes d'exercice*.

Le code et les normes, le *Règlement sur la faute professionnelle*, le *Règlement sur le perfectionnement professionnel continu* et la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* constituent le fondement sur lequel les EPEI sont tenus responsables dans l'exercice de leur profession et envers le public. Ils peuvent servir à évaluer les questions en matière de conduite professionnelle. En vertu du *Règlement sur la faute professionnelle*, le défaut de respecter les normes de la profession constitue une faute professionnelle.

## Renseignements supplémentaires

De nombreuses ressources offertes par l'Ordre illustrent le but et le sens du *Code de déontologie et normes d'exercice*. Elles constituent également une source de réflexion et de dialogue sur la pratique des EPEI.

Parmi ces ressources, on compte notamment des avis professionnels, des lignes directrices, des études de cas, des vignettes, des guides de réflexion et de discussion, des webinaires et des vidéos. ■

 Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ordre-epe.ca/normes](http://ordre-epe.ca/normes).

---

# Le cycle du portfolio d'APC sera bientôt disponible!

L'Ordre présentera la deuxième étape du programme d'apprentissage professionnel continu (APC) dans le cadre du lancement du cycle du portfolio d'APC.

Le cycle du portfolio d'APC est un processus d'apprentissage professionnel de deux ans que que les membres doivent recommencer tout au long de leur carrière.

## Qui?

Les EPEI qui ont déjà commencé le programme d'APC en effectuant la première étape, le module Attentes de la profession 2016, entameront leur premier cycle du portfolio d'APC **lors de leur prochain renouvellement d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> septembre ou après cette date**. Pour en savoir plus sur le cycle du portfolio d'APC, visitez notre site web : [ordre-epe.ca/apc-dates-debut](http://ordre-epe.ca/apc-dates-debut)

## Pourquoi?

Le portfolio d'APC vise à s'assurer que les EPEI réfléchissent à leur pratique et planifient, participent et documentent leurs expériences d'apprentissage professionnel qui sont en lien avec le *Code de déontologie et normes d'exercice*.

**Tous les EPEI, quelle que soit leur situation d'emploi ou quel que soit leur titre, doivent effectuer les composantes du portfolio d'APC et effectuer les étapes requises tout au long de leur carrière.**

Le portfolio d'APC a pour but de :

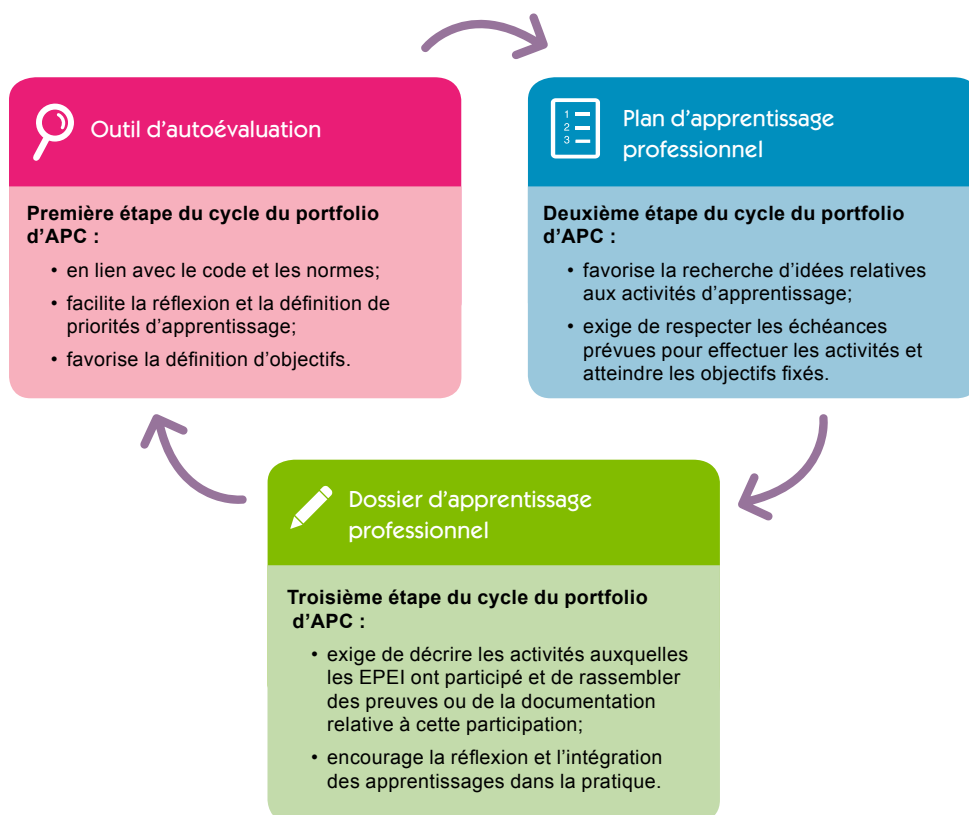
- faciliter l'autoréflexion;
- permettre l'élaboration d'objectifs pratiques et utiles;
- favoriser les activités d'apprentissage autonome;
- renforcer la compréhension et la mise en pratique du *Code de déontologie et normes d'exercice*;
- améliorer et renforcer la pratique professionnelle des EPEI.

## Comment?

Le programme d'APC n'impose pas aux membres d'effectuer un certain nombre d'heures, d'ateliers ou de cours. C'est un cadre d'apprentissage professionnel continu basé sur l'autoréflexion et l'apprentissage autonome, dont le but est d'aider les EPEI à se perfectionner continuellement en tant que professionnels. Le choix des activités d'apprentissage auxquelles participer et le temps à y consacrer relève de chaque membre, en fonction des objectifs qu'il souhaite atteindre. Certaines activités d'apprentissage peuvent être intégrées à la pratique professionnelle quotidienne.

## De quoi s'agit-il?

Les trois composantes du portfolio du programme d'APC sont :



## Où?

Le guide du portfolio d'APC et les composantes requises seront accessibles sur le site Web de l'Ordre en juillet prochain. Tous les membres recevront une copie papier du guide et des composantes après **avoir renouvelé leur adhésion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**.

## Le guide du portfolio d'APC

Le guide du portfolio d'APC est un guide d'instructions élaboré par l'Ordre afin d'aider les EPEI à effectuer les composantes obligatoires du portfolio d'APC. Il fournit des informations relatives à ce que les EPEI doivent faire et quand ils doivent le faire. Il contient également des conseils et des suggestions pour vous expliquer comment s'engager dans le processus du portfolio. L'Outil d'autoévaluation, le Plan d'apprentissage professionnel et le Dossier d'apprentissage professionnel seront inclus dans les dernières pages du nouveau guide.

Il est fortement recommandé, mais non requis, que les EPEI consultent ce guide lorsqu'ils remplissent les composantes requises du portfolio. ■

📖 Pour en savoir plus sur le programme, rendez-vous à la page [ordre-epe.ca/apc](http://ordre-epe.ca/apc).



# Prendre les devants : créer une communauté de pratique

Par Sharon Ho



À gauche : Sue McAllister EPEI – À droite : Tonya Millsap EPEI  
Crédit photo : Kim Stoyanoff

**E**n 2015, Sue McAllister EPEI a vécu une expérience unique en participant au deuxième Projet pilote de leadership de l'Ordre (PL2).

Le but du PL2 était d'améliorer les compétences en leadership des EPEI qui occupent des postes de direction dans des centres de garde agréés. Les participants de toute la province ont été invités à :

- prendre contact avec les membres de leurs réseaux;
- établir des communautés de pratique;
- partager les connaissances acquises;
- encourager une participation plus large des communautés grâce à la réflexion et au

dialogue sur les normes déontologiques et professionnelles de l'Ordre, et favoriser l'engagement dans l'apprentissage professionnel.

Dans le cadre de sa participation au PL2, Sue McAllister, directrice du centre de garde du YMCA de Simcoe/Muskoka, a étudié les communautés de pratique (CoP) en rejoignant le comité des services de garde du comté de Simcoe pour les directrices et les directeurs.

**Les CoP sont une approche d'apprentissage professionnel continu fondée sur la pratique réflexive et l'enquête collaborative. Dans leur livre *Cultivating Communities of Practice: A Guide to Managing Knowledge*, Etienne**

**Wenger, Richard McDermott et William M. Snyder définissent les CoP comme « un groupe de personnes qui partagent un intérêt ou une passion pour quelque chose qu'ils font et qui apprennent à mieux le faire au fur et à mesure de leurs interactions dans le temps\* ».**

Dans le cadre de cette CoP, M<sup>me</sup> McAllister a animé une série d'exercices de réflexion sur le *Comment apprend-on?*. L'expérience lui a permis de participer à l'apprentissage professionnel continu dans un esprit de collaboration.

« Dans mon travail, je ressens le besoin d'établir des relations personnelles étroites, indique M<sup>me</sup> McAllister, et c'est grâce à des discussions constructives que

je pense pouvoir le faire. Cela me permet de réfléchir à mon travail quotidien et à ma façon d'interagir avec mes collègues et avec les enfants. »

Inspirée par le comité des services de garde, M<sup>me</sup> McAllister a décidé de créer une CoP avec ses collègues du YMCA. C'est sa mentore, Tonya Millsap EPEI, la superviseure du programme des services à l'enfance et des services communautaires du comté de Simcoe qui l'a encouragée à le faire. M<sup>me</sup> Millsap avait participé au PL2 à titre de liaison communautaire pour le comté.

Selon M<sup>me</sup> Millsap, le comté de Simcoe veut soutenir les CoP, car elles sont source d'expériences d'apprentissage enrichissantes.

« Nous pensons que les EPEI possèdent des connaissances et une expérience très approfondies qu'ils peuvent partager, de même qu'un formidable esprit de leadership, précise-t-elle. Nous avons vraiment à cœur de travailler en partenariat, à l'échelle du système, pour investir et créer ce type d'espaces partagés favorisant l'échange de points de vue et l'apprentissage collaboratif. »

Avec le soutien de M<sup>me</sup> Millsap, M<sup>me</sup> McAllister et ses collègues du YMCA ont invité des EPEI de la région à une rencontre, en novembre 2016, pour discuter de la création d'une CoP. Ensuite, elles ont effectué un sondage pour savoir quels autres EPEI étaient intéressés. Puis, au mois de février, elles ont lancé leur CoP, *Early Childhood Professional Learning and Networking Community*.

Le comté de Simcoe a soutenu cette initiative de CoP grâce au mentorat de M<sup>me</sup> Millsap, et en accordant des fonds et le soutien logistique nécessaires. Selon M<sup>me</sup> McAllister, les conseils de M<sup>me</sup> Millsap ont été très précieux.

« Elle savait d'emblée quand notre équipe avait besoin d'aide et elle nous donnait un coup de pouce, précise-t-elle. Tonya a le don de poser ces questions délicates et difficiles qui vous font réfléchir. »

Lors de la première rencontre de la CoP, il s'agissait surtout de commencer à discuter d'un énoncé de vision. Nous devions répondre à plusieurs questions, parmi lesquelles : « Qu'entendons-nous par expérience d'apprentissage enrichissante pour les enfants qui nous sont confiés et pour la communauté? » et « Comment pouvons-nous nous inspirer les uns les autres en tant qu'éducateurs et collègues? ».

M<sup>me</sup> McAllister et ses collègues compileront les réponses à ces questions et les présenteront à la prochaine réunion, dans le cadre de la rédaction d'un énoncé de vision pour la CoP. Les réunions suivantes auront lieu tous les deux mois et porteront sur l'un des principaux sujets d'intérêt relevés dans le sondage. Ces sujets sont les suivants :

- *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*
- L'autorégulation et la santé mentale
- Les environnements extérieurs

- La documentation
- Prendre soin de soi et gérer son temps en tant qu'éducatrice ou éducateur ■

Créer une CoP ou participer à une CoP peut faire partie de votre plan et de vos activités d'apprentissage continu.

Le nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice*, qui sera publié en juin, souligne l'importance du programme d'apprentissage professionnel continu et de votre engagement envers votre communauté professionnelle.

#### **Le code de déontologie C. Responsabilités envers les collègues et la profession, indique que :**

- les EPEI accordent de l'importance à l'apprentissage continu et à la pratique réflexive et ils participent au programme d'apprentissage professionnel continu.

#### **La norme IV : Professionnalisme et leadership C.7., indique que :**

- les EPEI s'investissent dans leur communauté professionnelle par le biais ou la recherche, d'associations, de comités ou de réseaux professionnels, ou en agissant en tant que modèle ou mentor.

# Initiative relative à l'entrée en exercice

L'Ordre a évoqué son travail de révision des exigences d'inscription dans l'édition du printemps 2016 de *Connexions*. Cette démarche a ensuite donné lieu au lancement de l'« Initiative relative à l'entrée en exercice » lors de notre assemblée annuelle de janvier dernier.

Beaucoup de choses ont changé et continuent de changer dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants depuis la création de l'Ordre en 2008. Étant donné son mandat, qui consiste à servir et à protéger l'intérêt du public, l'Ordre réfléchit à ce que ces changements pourraient signifier en matière d'exigences d'inscription.

Plus précisément, il s'agit de se poser la question suivante : « Être prêt à entrer en exercice en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance, qu'est-ce que cela veut dire? ». L'Ordre envisage cette question sous trois angles, ceux de la sécurité, des compétences (par ex., les connaissances, les compétences et le jugement) et du professionnalisme.

Ce sont des questions importantes que tout organisme de réglementation doit se poser. Les réponses peuvent signifier que l'Ordre devra apporter des changements aux exigences d'inscription, ce qui supposerait de modifier le Règlement sur l'inscription.

Au fur et à mesure de la démarche, les membres et les parties prenantes seront consultés, au besoin, et des mises à jour seront fournies. Restez à l'affût! D'autres informations suivront. ■



■ Pour bien comprendre ce qu'être prêt à entrer en exercice signifie, visitez [youtube.com/collegeofece](https://www.youtube.com/collegeofece) pour regarder la présentation de l'assemblée annuelle intitulée « Être EPEI en 2017 : professionnalisme et leadership ».





Kathryn (Kate) Lawrence est EPEI à Sault-Sainte-Marie, en Ontario. Elle est gestionnaire des Services professionnels en éducation de la petite enfance au Centre de développement de l'enfant Thrive, où elle travaille depuis presque 21 ans. Mme Lawrence supervise le programme préscolaire H.S. McLellan Preschool ainsi que le Early Learning Resources Program, grâce auquel des consultants-ressources (qui sont également EPEI au centre Thrive) apportent leur soutien aux enfants ayant des besoins particuliers.

Les membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance sont aussi uniques les uns que les autres, chacun ayant ses propres antécédents professionnels et une histoire à raconter. Dans notre conversation avec une EPEI, nous nous entretenons avec des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits qui ont une passion pour leur profession et pour les gens qu'ils servent.

📧 Pour nommer une ou un EPEI avec qui nous devrions avoir une conversation, envoyez un courriel à [communications@ordre-epe.ca](mailto:communications@ordre-epe.ca) ou téléphonez au 1 888 961-8558, poste 325.

## Q : Pouvez-vous nous parler de votre cheminement de carrière et de votre travail au centre Thrive?

R : Quand j'étais étudiante au Collège de Sault, j'ai effectué mon dernier stage auprès d'enfants ayant des besoins particuliers. Avant de commencer, j'étais terrifiée. J'avais peur qu'il soit complexe de travailler auprès de ces enfants. Après ce stage, j'ai su que c'était ce que je voulais faire.

Je trouve que mon travail est gratifiant, car pour aider les enfants à se développer, il y a des priorités précises à établir. Je pense aussi que les familles dont les enfants ont des besoins particuliers comptent sur nous et sur nos conseils.

## Q : En quoi la programmation au centre Thrive est-elle unique?

R : Ce qui nous rend uniques, c'est notre philosophie en matière d'inclusion, qui fait partie intégrante de tout ce que nous faisons. L'idée d'inclusion est le point de départ de toute notre programmation.

Les éducatrices et les éducateurs essaient toujours de trouver des façons d'adapter le curriculum aux enfants ayant des besoins particuliers. Quand ils proposent des adaptations, c'est pour tout le monde, de manière à ce que personne ne se sente isolé parce qu'il est différent. Et c'est grâce à la formation et à l'apprentissage professionnel que nous avons compris ce qu'est vraiment l'inclusion.

## Q : Vos EPEI Vous et vous considérez-vous comme des leaders en matière d'inclusion?

R : Oui, tout à fait. Nous partageons nos connaissances avec les équipes des autres programmes, nous faisons du réseautage avec d'autres EPEI et nous avons été sollicités pour faire des présentations. Nous faisons en sorte de favoriser l'inclusion.

## Q : La collaboration interprofessionnelle est-elle importante au centre Thrive?

R : Nous avons la chance de pouvoir discuter avec des consultants-ressources, des ergothérapeutes, des

physiothérapeutes et des orthophonistes. Nous participons tous à la planification et à la définition des priorités en fonction des besoins des enfants. Les thérapeutes partagent toujours des informations et des idées avec les EPEI, et les EPEI en font de même. Le centre croit profondément au partage des connaissances.

## Q : Comment la philosophie inclusive du centre Thrive affecte-t-elle les enfants et les familles?

R : Lorsque les familles se présentent, les parents se sentent rassurés par notre expertise. Tous les parents ont la chance de faire connaissance et de pouvoir se soutenir mutuellement. J'entends dire des parents combien il est important pour leurs enfants d'être invités à des fêtes d'anniversaire. Ici, les enfants sont toujours invités aux fêtes d'anniversaire, car nous traitons tout le monde avec respect et équité. ■



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel et son équipe, s'occupent des problèmes auxquels les EPEI font face et mettent en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

📧 Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à [exercice@ordre-epe.ca](mailto:exercice@ordre-epe.ca)

**Q : Lors d'une réunion d'équipe récente, nous avons évoqué la possibilité de mettre fin à notre pratique consistant à accepter les étudiants en éducation en service à l'enfance au collège communautaire local dans le cadre de leurs stages. Les EPEI ont-ils une obligation morale de mentorer des étudiants en stage sur leur lieu de travail?**

### Tenez compte des facteurs suivants...

L'une des composantes principales du programme d'éducation en services à l'enfance (ESE) est le stage dans des établissements de la petite enfance. Cette expérience est importante pour aider les étudiants à se sentir prêts à exercer la profession. Au cours de ces stages, les étudiants ont la possibilité :

- d'observer les enfants;
- de planifier des activités;
- de documenter leur apprentissage;
- d'interagir avec des familles;
- d'appliquer les lois, les règlements et les politiques appropriés;
- d'établir des liens entre la théorie apprise en classe et la pratique sur le terrain.

Avoir un EPEI comme superviseur ou mentor pendant leur stage est essentiel à l'expérience d'apprentissage des étudiants. En effet, les EPEI peuvent aider les étudiants à comprendre leur rôle et leurs responsabilités. Ils peuvent leur fournir de la rétroaction sur leurs tâches et activités et leur montrer l'exemple en

matière de respect des normes déontologiques et professionnelles applicables aux EPEI.

Norme IV : C.6. du *Code de déontologie et normes d'exercice* (qui sera publié en juin 2017) indique que les EPEI « soutiennent leurs collègues et collaborent avec eux, y compris les étudiants en éducation de la petite enfance et les éducatrices et les éducateurs débutant dans la profession ». Le code de déontologie indique que les EPEI « soutiennent leurs collègues, collaborent avec eux et agissent en tant que mentors, y compris auprès des étudiants qui aspirent à la profession ».

Superviser et mentorer des étudiants est une occasion pour les EPEI de faire preuve de leadership et de tirer avantage des programmes en éducation en services à l'enfance. Le mentorat est une expérience d'apprentissage tant pour le mentor que pour la personne mentorée. Les EPEI ont la possibilité d'acquérir des compétences en matière de leadership et de collaboration interprofessionnelle. De plus, cela permet aux EPEI de rester à jour dans leur pratique professionnelle. Tous ces avantages sont la raison pour laquelle le mentorat est encouragé dans le cadre du portfolio du programme d'apprentissage professionnel continu de l'Ordre.

Toutefois, les employeurs ne sont pas obligés d'accepter des étudiants en stage même si les avantages d'accueillir, d'appuyer et de mentorer ces étudiants sont nombreux. Certains employeurs peuvent parfois décider de ne pas accepter les étudiants pour différentes raisons.

En tant que professionnels réglementés, les EPEI doivent discuter avec leurs collègues et leurs employeurs de leurs valeurs professionnelles et de leurs responsabilités en matière de soutien aux étudiants. ■

**Mise en pratique :** Réfléchissez à votre expérience personnelle d'étudiante ou d'étudiant en éducation en services à l'enfance. Qu'avez-vous appris? Qu'est-ce qui a fait la différence? Comment votre mentor EPEI vous a-t-il aidé à progresser? Quel type de mentor aimeriez-vous être pour les autres? En quoi le fait de mentorer les autres vous est-il bénéfique?

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance prend la responsabilité professionnelle au sérieux. Il enquête sur les plaintes déposées contre ses membres lorsque ces dernières portent sur des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'inaptitude. Après avoir étudié les plaintes, le comité des plaintes a deux choix : ou bien il les renvoie au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience, ou bien il les résout par d'autres moyens.

Les détails d'une enquête menée par l'Ordre demeurent confidentiels jusqu'à ce que l'affaire soit renvoyée au comité de discipline. Les décisions du comité des plaintes décrites ci-après sont publiées uniquement à des fins éducatives et ne révèlent pas l'identité des personnes concernées. Certains éléments ont été changés ou omis pour en préserver la confidentialité.

## Plainte

La membre s'est engagée dans une relation personnelle avec un parent, ce qui l'a mise en position de conflit d'intérêts. En conséquence de cette relation, le climat d'apprentissage n'était plus enrichissant ni favorable à l'enfant pris entre les deux.

## Synthèse

L'Ordre a reçu une plainte de la part du parent d'un enfant inscrit au centre où la membre travaillait en tant qu'éducatrice de la petite enfance inscrite. La plaignante prétendait que la membre entretenait une relation personnelle avec son ex-mari. Elle pensait que cette relation causait un trouble émotionnel à son enfant.

La plaignante a signalé que la membre gênait la progression de son enfant sur le plan orthophonique, qu'elle passait la nuit chez elle, en violation de l'ordonnance de garde, et que cela rendait l'enfant mal à l'aise et la troublait lorsqu'elle était au centre.

En réponse écrite à la plainte, la membre a indiqué qu'elle avait révélé sa relation personnelle à son directeur et expliqué qu'elle ne s'occupait jamais directement de l'enfant de la plaignante. La membre a ensuite déclaré qu'elle faisait des efforts pour faciliter le suivi de l'enfant sur le plan orthophonique, en utilisant les méthodes pour lesquelles elle avait été formée et auxquelles elle avait déjà eu recours auprès d'autres enfants placés sous sa responsabilité. Puis, elle a expliqué qu'elle n'avait pas connaissance d'une ordonnance de garde ni d'autres détails en la matière.

## Éléments du Code de déontologie et normes d'exercice concernés (2011)

Norme V : Limites professionnelles, relations duelles et conflits d'intérêts

## Décision

Le comité des plaintes a ordonné que la membre se présente personnellement devant lui pour recevoir un avertissement verbal. Le comité des plaintes a souligné que, bien que la membre semblait avoir reconnu le conflit d'intérêts potentiel en discutant avec son directeur de sa relation personnelle, rien n'indiquait

qu'elle avait consulté le *Code de déontologie et normes d'exercice* ni qu'elle avait communiqué directement avec l'Ordre pour obtenir des conseils. Le comité s'est également dit préoccupé par le fait que la membre n'avait pas pris les mesures adéquates pour réduire ou éliminer les risques de conflits d'intérêts potentiels que cette relation personnelle pouvait présenter.

Lors de l'examen de la réponse de la membre à la plainte, le sous-comité s'est dit préoccupé du fait que la membre ne semblait pas connaître ni comprendre la norme V : Limites professionnelles, relations duelles et conflits d'intérêts. Par conséquent, la membre n'avait peut-être pas mesuré le risque potentiel de nuire à un enfant placé sous sa responsabilité professionnelle.

Dans son avertissement verbal, le comité a mis l'accent sur le caractère sérieux de la situation et a rappelé à la membre les attentes de l'Ordre en matière de reconnaissance et de réduction des conflits d'intérêts. ■



# Dans l'intérêt du public

Le comité de discipline traite des questions se rapportant à des allégations de faute professionnelle ou d'incompétence. Quand il conclut à la culpabilité d'un membre, le comité doit publier un résumé de sa décision et de ses motifs dans la publication de l'Ordre *Connexions*. Cet article contient les résumés les plus récents.

## Pour en apprendre davantage :

Les décisions complètes sont affichées sur le site Web de l'Ordre. Un avis est également porté au tableau public des membres, au-dessous du nom de la ou du membre inscrit, ce qui signifie que les décisions du comité sont rendues publiques et consignées à leur dossier de manière permanente.

**Georgina Marie Guyett (la « membre ») – Numéro de certificat d'inscription : 13770**

## Ordonnance du comité de discipline :

- Quatre mois de suspension
- Réprimande
- Formation
- Restrictions à sa capacité d'exercer à titre de superviseuse ou directrice

La membre exerçait au sein d'un centre éducatif. À l'audience du 14 novembre 2016, un sous-comité du comité de discipline a reconnu la membre coupable de faute professionnelle pour, entre-autres, mauvais traitements d'ordre physique envers un enfant placé sous sa surveillance professionnelle.

L'Ordre et la membre se sont entendus sur les faits importants relatifs à ce dossier et en ont fourni un résumé au comité de discipline. Dans ces conditions, aucun témoin n'a dû témoigner. L'Ordre et la membre ont également présenté au comité de discipline une décision conjointe concernant la sanction qu'ils jugeaient appropriée. Le comité de discipline a approuvé leur décision conjointe.

## Qu'a fait la membre?

La membre a admis avoir restreint des enfants au moment de la sieste, les avoir attrapés par le bras, leur avoir refusé de la nourriture à un enfant et avoir laissé un enfant sans surveillance dans le centre pendant un exercice d'incendie.

## Qu'a fait le comité?

Le comité a conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, en contravention au Règlement de l'Ontario 223/08 (le *Règlement sur la faute professionnelle*). Le comité a également constaté qu'en agissant ainsi, la membre avait enfreint le *Code de déontologie et normes d'exercice* (2011) de la profession.

Enfin, le comité a approuvé la proposition conjointe de sanction et a demandé à la registrature de suspendre le certificat d'inscription de la membre pendant quatre mois. Le comité a également ordonné à la membre de suivre un cours pour apprendre à entretenir des relations attentives avec les enfants et un cours sur la gestion du stress et de la colère, qui selon le comité, « visent à servir de mesures de réhabilitation qui fourniront [à la membre] les outils et les ressources nécessaires pour réussir en tant qu'éducatrice de la petite enfance. »

De plus, avant de pouvoir reprendre son travail en tant qu'éducatrice de la petite enfance inscrite, la membre devra en aviser la registrature et fournir à son employeur une copie de la décision et de l'ordonnance rendue par le comité de discipline. Le certificat d'inscription de la membre a également été restreint, de manière à ce que lorsque celle-ci reprendra le travail, elle ne puisse pas occuper un poste de superviseuse ou exercer en tant que travailleuse indépendante, non supervisée ou autonome. Ces restrictions resteront en vigueur jusqu'à ce que la membre prouve à la registrature qu'elle a occupé un emploi d'EPEI à temps plein pendant six mois consécutifs et qu'elle a respecté ses obligations envers l'Ordre au cours de cette période.

**Shawna Lee (Ferguson) (la « membre ») – Numéro de certificat d’inscription : 14837**

**Ordonnance du comité de discipline :**

- Révocation du certificat d’inscription de la membre
- Ordre de contribuer aux frais d’enquête et de poursuite de l’Ordre pour un montant de 16 500 \$ dans le cadre de cette affaire.

La membre était directrice d’un centre éducatif. À l’audience du 7 octobre 2016, un sous-comité du comité de discipline a reconnu la membre coupable de faute professionnelle pour vol et usage abusif des fonds du centre. Le membre avait auparavant déjà été reconnue coupable de faute professionnelle de cette nature.

Cette dernière n’a pas assisté à l’audience et elle n’était pas représentée par un avocat. Par conséquent, le comité a plaidé non coupable en son nom.

**Qu’a fait la membre?**

L’employeur de la membre a fourni des preuves (y compris un audit financier) montrant que la membre avait, entre autres, détourné plus de 29 000 \$ du centre. Cette dernière a également utilisé la carte de crédit professionnelle du centre, a utilisé des sommes provenant de la caisse pour des achats personnels et a subtilisé des objets appartenant au centre.

Elle a également fait perdre 30 000 \$ au centre dans le but de résoudre des plaintes déposées contre elle et en permettant à des clients de payer moins de frais que prévu.

**Qu’a fait le comité?**

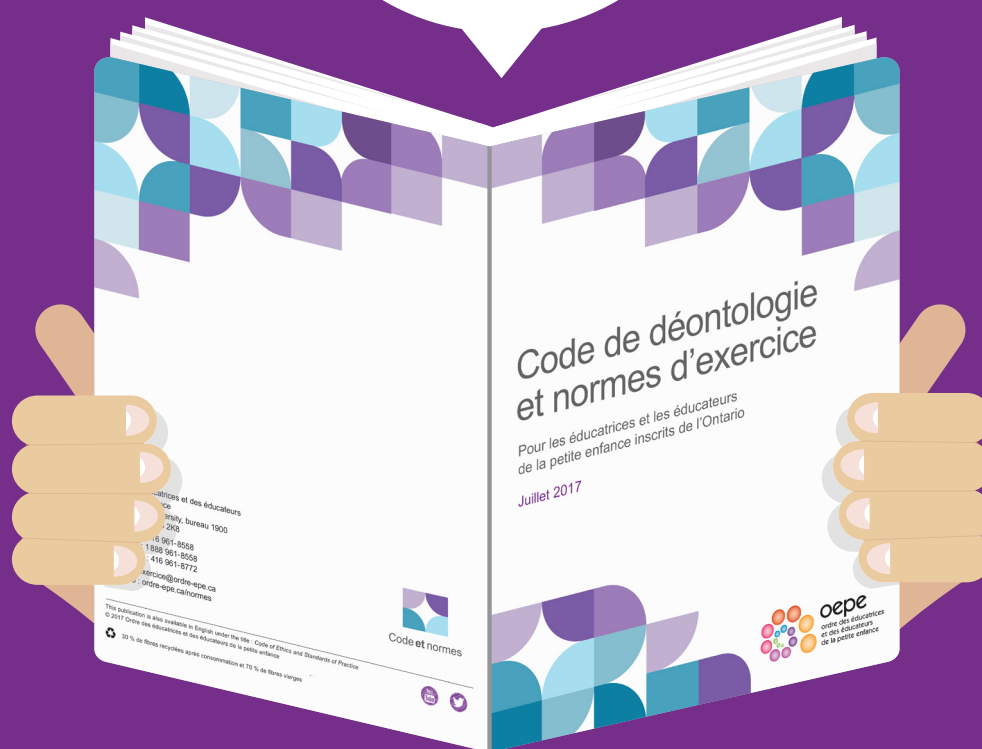
Le comité a conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, en contravention au Règlement de l’Ontario 223/08 (le *Règlement sur la faute professionnelle*). Le comité a également indiqué qu’en agissant ainsi, la membre avait démontré « un profond manque de respect à l’égard des responsabilités professionnelles et déontologiques qui lui incombait » et que ses actes avaient eu « des conséquences négatives graves sur les familles et le personnel du centre éducatif et avaient compromis la réputation de ce dernier dans la communauté ainsi que sa situation financière. »

Le comité a également enjoint la registrature à révoquer le certificat d’inscription de la membre. Dans sa décision, le comité a mentionné qu’« un message fort devait être adressé, que sa conduite ne pouvait être tolérée et que l’Ordre appliquerait les sanctions les plus sévères dans le cas de fautes professionnelles aussi graves. »

Le comité a également ordonné que la membre paie une partie des frais juridiques pour un montant de 16 500 \$ correspondant aux deux tiers des coûts engagés par l’Ordre pour la préparation et la tenue de l’audience. Le comité a indiqué que la membre avait « manqué de professionnalisme en choisissant de ne pas participer à cette audience, alors que cela relève de son obligation professionnelle, et que sa décision en avait augmenté les coûts ». L’Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance doit assumer ces frais d’audience, qui sont financés par les cotisations des membres. Le comité approuve la proposition du conseil selon laquelle les membres ne devraient pas payer pour la mauvaise conduite d’un individu. ■

# Bientôt disponible!

Découvrez  
le nouveau Code  
et normes de l'Ordre  
qui sera disponible  
en juin 2017.



## Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

438, avenue University, bureau 1900  
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558

Courriel : [communications@ordre-epe.ca](mailto:communications@ordre-epe.ca)

Site Web : [ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca)



Abonnez-vous à notre chaîne :  
[youtube.com/collegeofece](https://www.youtube.com/collegeofece)



Suivez-nous :  
[@CECE\\_OEPE](https://twitter.com/CECE_OEPE)

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est titulaire du droit d'auteur sur *Connexions*, mais encourage la reproduction numérique ou imprimée de cette publication, en tout ou en partie, dans son format PDF à des fins éducatives et non lucratives, sous réserve du plein consentement des auteurs. La reproduction du contenu de cette publication dans toute autre circonstance, y compris pour une utilisation ou une réutilisation commerciale ou aux fins de traduction ou d'adaptation, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'Ordre.

Pour obtenir la permission de reproduire ou de publier à nouveau du contenu provenant de cette publication, ou pour savoir qui est titulaire du droit d'auteur, veuillez communiquer avec [communications@ordre-epe.ca](mailto:communications@ordre-epe.ca).

© 2017 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance